



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Utilisation des réseaux sociaux en opération extérieure

Question écrite n° 35472

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de Mme la ministre des armées sur l'utilisation des réseaux sociaux en opération extérieure par les militaires français. Le journal *Mediapart* a constaté plus de 1 500 photos et vidéos postées par des militaires français, notamment des forces spéciales, sur différents réseaux sociaux. Ces publications, issues souvent de profils publics n'usant pas de pseudonymes, peuvent renseigner sur l'organisation des camps militaires français, les forces en présence, ainsi que les déplacements de ces dernières. Ces photos concernent principalement l'opération Barkhane dans laquelle la France a déjà perdu 55 soldats aux cours des dernières années. Il est pourtant formellement mentionné l'interdiction de diffuser tout contenu lié à une opération sur les réseaux sociaux. C'est un acte qui met en danger le militaire, mais également ses compagnons d'armes. C'est également un moyen pour renseigner l'ennemi sur les tactiques, procédures et positions des forces françaises et ces informations sont une potentielle faille dans la lutte contre les groupes terroristes de la région. Par les applications ou les objets de technologie, comme les montres connectées, les déplacements des soldats au Sahel peuvent être tracés et compromettre gravement la sécurité des militaires lors de leurs déploiements, mais également en France car certaines applications permettent de localiser le domicile de la personne ou encore son régiment. Mme la députée sait que ce problème est connu de Mme la ministre et que le ministère distribue depuis 2012 un guide du bon usage des réseaux sociaux mais ce guide est, malheureusement, insuffisant. Elle lui demande par quel moyen le Gouvernement entend sensibiliser et former les militaires aujourd'hui aux dangers des réseaux sociaux afin d'assurer la sécurité des opérations extérieures françaises.

Texte de la réponse

Si le ministère des armées n'interdit pas l'usage des réseaux sociaux à ses agents, il en encadre l'utilisation. Afin de réduire les risques liés aux informations divulguées sur internet, le personnel des armées est, d'une part, régulièrement sensibilisé à cette problématique et peut, d'autre part, se référer à des guides de bonnes pratiques qui sont régulièrement mis à jour. Chaque armée prend en compte cette question dans la préparation opérationnelle des unités qui sont engagées en opérations, notamment via des formations spécifiquement dédiées qui sont dispensées par des officiers de sécurité. Ces dernières sont complétées par une séance de sensibilisation à l'arrivée des troupes sur le théâtre, qui peut intégrer des éléments de contexte spécifiques à une opération. Ces deux types de formations sont obligatoires. En fonction du contexte de l'engagement, les ordres d'opération peuvent établir l'interdiction d'emporter ou d'utiliser des objets connectés personnels et ordonner la désactivation de la géolocalisation des téléphones portables personnels et professionnels. De plus, des mesures spécifiques sont appliquées (« bulle de silence ») dans le cas d'événements particuliers (opérations ou accidents par exemple). Enfin, les forces spéciales disposent de règles propres adaptées à la sensibilité de leurs missions. S'il apparaît illusoire de bannir totalement l'utilisation des réseaux sociaux par le personnel déployé et surtout par son entourage, le ministère des armées s'attache à définir les règles d'un usage adapté à la condition de militaire. Régulièrement réédité, le guide du bon usage des réseaux sociaux constitue la référence dans ce domaine. Illustré par des exemples réels, il énonce la règle fondamentale de

séparation de la vie personnelle et de la vie professionnelle d'un militaire sur les réseaux sociaux. Il permet également de sécuriser facilement les données associées à un compte (profil privé, désactivation de la géolocalisation, etc.). Dès lors, la plupart des applications sont compatibles avec l'activité des militaires à condition d'en faire un usage privé et de se conformer aux règles édictées.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35472

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 134

Réponse publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2961